

LA CONVENTION DES DROITS DE L'ENFANT.

La convention internationale des droits de l'enfant place l'enfant au coeur d'un système législatif comme sujet, personne dotée de libertés. Cependant le même enfant qui peut dire légalement "je" est reconnu incapable sur le plan civique, d'où le devoir de protection garanti par les institutions. Par conséquent l'enfant, l'adulte en devenir, peut se heurter aux limites de sa liberté. Ainsi l'enfant n'a pas le pouvoir de saisir la justice, sauf situation de danger. par ailleurs, son audition sollicitée en cas de divorce de ses parents peut être rejetée par le juge "dans l'intérêt supérieur de l'enfant". Ces paradoxes révèlent la difficulté d'établir un équilibre entre protection et liberté de l'enfant.

Dans le droit, la parole de l'enfant est soumise à la volonté du juge. Souffrance et difficulté de l'accusation à cause de la culpabilité.

Ampleur des bafouements des droits de l'enfant à travers le monde :

- Chaque année, un M d'enfant sont contraints d'entrer sur le marché du sexe.
- 100 M errent dans les rues sans domicile fixe, ni famille (10% au Brésil).
- 250 M agés de moins de 15 ans exercent des travaux pénibles pour survivre ou subvenir aux besoins familiaux. (La France étudie des mesures visant à interdire l'entrée de marchandises fabriquées par des enfants vivant dans des pays en voie de développement.

Difficulté de l'application pratique.

Règles fondamentales :

- **Droit à l'éducation**
- **Droit à la protection** : le gouvernement doit protéger les enfants contre les mauvais traitements, la prostitution, la drogue, l'exploitation au travail.
- **Droit à l'égalité**
- **Droit à être nourri et soigné** : si les parents ne peuvent s'occuper d'un enfant, le gouvernement doit s'en charger. Les enfants handicapés ont le droit de recevoir une éducation et des soins spéciaux.
- **Droit à la paix** : aucun enfant de moins de 15 ans ne peut être soldat.
- **Droit à la liberté d'expression.**
- **Droit à une justice pour enfant**
- **Droit de jouer**

- Droit à une famille

En France :

Le signalement d'enfants en danger a progressé de 14% entre 1995 et 1996.

- Amélioration du système de repérage ;
- Précarisation croissante de la société qui fragilise les familles.

80% des mauvais traitements se dérouleraient dans la sphère familiale ; touchent toutes les classes sociales.

Au 31/12/1996, 108000 enfants sont confiés à l'aide sociale à l'enfance. 6500 ont été victime d'abus sexuel dans l'année. (doit être considéré comme un être souffrant avant d'être un être plaignant. Il faut amenuiser l'épreuve d'un parcours judiciaire fastidieux et culpabilisant.)

DROITS CIVILS :

- Droit à un nom dès la naissance : droit à une identité.
- Droit à une nationalité.
- Droit à la liberté d'expression : un enfant a le droit d'exprimer son opinion sur toutes les questions le concernant.
- Droit à la liberté de penser, de conscience, de religion, d'association, de réunion pacifique.

L'ENFANT, DROIT PÉNAL ET JUSTICE. (Dans droits Civils)

Droit à une justice pour enfant (celle-ci doit le servir plutôt que le défavoriser):

- age minimum à la capacité d'enfreindre la loi pénale.
- un enfant ne peut être condamné à une peine de prison à vie ou à la peine de mort.

Si détention :

- un enfant doit être séparé des adultes en prison.
- doit être traité avec respect et dignité.
- rester en contact avec sa famille (sauf exceptions).

Si accusation :

- Il a le droit d'avoir un avocat.
- être présumé innocent, informé des accusations.
- droit à des témoins, un interprète, au respect de sa vie privé.
- prévoir toute une gamme de dispositions pour assurer un traitement conforme à leur bien-être et proportionné à l'infraction.

- Prendre des mesures chaque fois que cela est possible pour traiter ces enfants sans recourir à la procédure judiciaire.

DROITS ÉCONOMIQUES, SOCIAUX ET CULTURELS :

- Assistance maternelle, en cas de besoin, pour assurer les conditions de vie nécessaires au développement de l'enfant.

Santé :

- Droit au meilleur état de santé possible.
- Soins prénatals et postnatals aux mères.
- Lutter contre la maladie et la malnutrition.
- Diffusion d'une information sur la santé et la nutrition de l'enfant (encourager l'allaitement au sein, hygiène...).
- Abolir les pratiques traditionnelles préjudiciables à la santé des enfants.

Sécurité sociale :

- Tout enfant a le droit à la sécurité sociale et aux assurances sociales.

Éducation :

- Égalité des chances.
- L'enseignement primaire doit être gratuit et obligatoire pour tous.
- Les pays doivent s'entraider pour permettre à tous les enfants d'aller à l'école.
- Encourager et rendre accessible l'enseignement secondaire et supérieur.

Éducation (ses buts) :

- Le préparer à assumer les responsabilités de la vie dans une société libre.
- Favoriser l'épanouissement de sa personnalité et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques.
- Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme, de ses parents, de sa culture, du milieu naturel.

Information :

- Les médias doivent diffuser une information et un matériel ayant une utilisation sociale et culturelle.
- Entraide des pays pour produire, échanger, diffuser.
- Production et diffusion des livres pour enfants.

Culture, loisirs et activités récréatives :

- Droit au repos et aux loisirs.
- Droit de jouer, de participer à des activités culturelles et artistiques.

L'ENFANT ET LA FAMILLE.

- Droit à une famille : un enfant le droit de connaître ses parents et d'être élevé par eux dans la mesure du possible (droit à une filiation).

Faisant toujours de l'intérêt supérieur de l'enfant leur souci primordial

- Responsabilité des deux parents pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement.

- Aide de l'état aux parents dans l'exercice de la responsabilité d'élever l'enfant :

*mise en place d'institution, d'établissement et de services chargés de veiller au bien-être des enfants.

*mise en place de gardes d'enfants.

- L'enfant, temporairement ou définitivement privé de son milieu familial, a droit à une protection et à une aide spéciale de l'enfant.

L'enfant handicapé :

- Ils ont le droit de recevoir une éducation et des soins spéciaux (gratuitement chaque fois que cela est possible).

- L'aide doit être conçue de façon à assurer une intégration sociale aussi complète que possible.